

Luminus se dit prêt à discuter sur le futur du nucléaire avec le Fédéral

PAGE 11

Vladimir Poutine pose ses conditions pour un cessez-le-feu en Ukraine

PAGE 5



Pour faire plier les Européens, Donald Trump vise les vins et spiritueux

PAGE 4

L'absence de budget pèse lourd sur la Région bruxelloise

ÉDITO PAGE 2
PLAN LARGE PAGES 6-7



Ian Gallienne quitte son poste de CEO chez GBL «Je réfléchissais à vivre un peu autrement»

PAGE 2

14

vendredi 14 mars 2025
www.echo.be

L'Echo



144^e ANNÉE
BEL 3,90 €

N° 52
LUX 4,40 €

Le gouvernement finalise les modalités de la cinquième vague de régularisation fiscale. Deux taux d'amende seront appliqués, avec une réduction pour les héritiers de bonne foi.

Le gouvernement fédéral propose une nouvelle vague de régularisation fiscale

PETER VAN MALDEGEM

D'après le projet de loi-programme consulté par L'Echo/De Tijd, qui sera soumis au vote du Parlement à la fin du mois, cette nouvelle procédure de régularisation fiscale permanente s'inspirera largement du régime DU Quater (déclaration libératoire unique), en vigueur entre 2018 et 2023. Cependant, les pénalités seront relevées de cinq points de pourcentage.

Pour ceux qui souhaitent régulariser un capital prescrit fiscalement, une amende de 45% sera donc appliquée. Quant aux capitaux non prescrits fiscalement, l'amende sera de 30%.

Une exception s'appliquera aux contribuables pouvant démontrer leur bonne foi. Selon la loi-programme, les héritiers ou ayants

droit, tels que les donataires, bénéficieront d'une réduction de cinq points de pourcentage sur ces taux. Ils paieront donc respectivement 40% et 25%. Ces taux s'ajoutent toutefois aux droits de succession habituels dont ils doivent s'acquitter.

De nombreux dossiers déjà prêts

La régularisation fiscale permanente doit générer 75 millions d'euros par an. Pour 2025, l'exécutoire prévoit 100 millions d'euros grâce à un effet de rattrapage. Les avocats fiscalistes jugent ce chiffre réalisable, de nombreux dossiers étant déjà prêts. «Ces derniers mois, nous avons reçu plusieurs demandes de personnes souhaitant régulariser leur situation», indique Sven Nelis, du cabinet Deknudt Nelis. Selon Gerd D. Goyvaerts, avocat associé chez Tibeghien, de nombreux dossiers sont bloqués à l'étranger. «En raison des

75 millions €

Le gouvernement espère générer, à terme, 75 millions d'euros par an avec cette mesure.

réglementations strictes contre le blanchiment d'argent, les banques n'acceptent des fonds que si leur origine fiscale est prouvée. Ces dossiers attendent une opportunité de régularisation pour pouvoir rapatrier l'argent en Belgique», précise-t-il.

La régularisation peut aussi concerner les Belges ayant transféré leurs capitaux en Belgique il y a longtemps. Ces capitaux peuvent encore faire l'objet de poursuites pénales s'ils n'ont pas été régularisés, ou seulement partiellement.

«Le risque de poursuites ne peut être exclu, notamment en raison des nombreux signalements transmis à la Cellule de traitement des informations financières (CTIF)», avertit Denis-Emmanuel Philippe, avocat chez Bloom Law.

Pour procéder à une régularisation, un dossier complet devra être soumis au Point de

contact régularisations. Le gouvernement établira aussi un partenariat avec les autorités régionales pour régulariser les taxes régionales comme les droits de succession et d'enregistrement.

Si tout se déroule comme prévu, la nouvelle procédure de régularisation fiscale pourrait démarrer dès cet été. La prévision budgétaire pour 2025 table sur des recettes de dix millions d'euros.

Depuis la fin de la quatrième vague de régularisation en 2023, il n'est plus possible de déclarer des fonds d'origine douteuse ou de régulariser des capitaux non déclarés.

Entre l'année 2004 et l'année 2023, les quatre vagues de régularisation ont ainsi permis la déclaration de 17 milliards d'euros d'avoirs non déclarés, générant plus de 4 milliards d'euros de recettes fiscales pour l'État.

PUBLICITÉ

L'actualité, lue pour vous.

Découvrez chaque jour, dès 16 heures, les articles du jour à écouter. Trois articles incontournables de L'Echo, sélectionnés par la rédaction et lus par une voix de synthèse.



Retrouvez les articles à écouter dans l'app de L'Echo, via Apple Carplay ou Android Auto.



Avec le soutien de la Banque VanBreda

